

**AMENDEMENT**

**Rapport N° CP-2021-10-4-4  
N° applicatif 2538**

**Exposé sommaire**

Au cœur de la Collectivité européenne d'Alsace résonne la dimension européenne et plus encore le rayonnement et l'ouverture de notre territoire. Couplé à la mission sociale de premier plan de la Collectivité, le nouveau règlement intérieur alsacien du Fonds d'Aide aux Jeunes a vocation à s'inscrire dans cette vision. C'est la raison pour laquelle le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire souhaite ne plus exclure les étudiants européens et étrangers du dispositif.

**Amendement**

**REPLACER :**

Publics exclus :

les bénéficiaires de minimas sociaux (RSA, AAH, ...), les étudiants européens et étrangers, les demandeurs d'asile et les étrangers hébergés par un tiers, ne peuvent bénéficier d'une aide du FAJ.

**PAR**

Publics exclus :

les bénéficiaires de minimas sociaux (RSA, AAH, ...) et les demandeurs d'asile ne peuvent bénéficier d'une aide du FAJ.

Amendement déposé par M Florian Kobryn pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.



Florian Kobryn